

Service de continuité des soins pour les opticiens dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)

Cette fiche présente les services de continuité des soins des magasins d'optique (sur la base du volontariat) mis en place par les syndicats professionnels d'opticiens (ROF, FNOF, SYNOM) pendant la période de pandémie : le dispositif entre en vigueur le 23 mars avec un site internet pour les usagers qui permettra de connaître l'opticien le plus proche (*adresse et date d'ouverture précise à venir*). Au 20/03, après 24h d'ouverture du site de recensement des volontaires, 365 magasins d'optique étaient déjà identifiés pour couvrir 60% des départements et une cible de 1000 à 1500 volontaires est visée.

a. Modalités principales du service des magasins d'optique

Niveau 1 : Magasins fermés au public

- Chaque magasin affiche sur sa devanture, et sur tout dispositif de communication (digital, réseaux sociaux...), les coordonnées lui permettant d'être contacté par ses patients.
- Si la demande peut se faire sans accueil du public en magasin et si le magasin souhaite effectuer l'acte (remettre une vis, changer un verre cassé à l'identique.....) sans ouverture au public ; il effectue celui-ci.
- Si la demande ne peut s'effectuer sans ouverture au public, ou si le magasin ne souhaite pas réaliser la prestation, il peut orienter sur les magasins ouverts sur la base du volontariat.

Activités possibles pendant la première semaine suivant l'arrêté du 14 mars :

- Livraison des équipements commandés jusqu'au 14 mars 2020 sur RDV.
- Réalisation du suivi patient suite contact du magasin en dehors de toute ouverture au public.

Niveau 2 : Magasins ouverts sur la base du volontariat

- Ce service minimum reposera uniquement sur le volontariat des opticiens.
- La solution proposée par les représentants de la profession s'organise par département et par ouverture « tournante » de chaque magasin pendant quelques jours. Elle vise à répondre aux besoins de soins urgents, décorrélés de tout enjeux commercial ou communicationnel, et à limiter au maximum l'exposition des opticiens au risque sanitaire éventuel.

b. Modalités pour participer à l'ouverture sur la base du volontariat

Conditions requises et organisation pour les magasins participants

- Magasins volontaires avec personnel volontaire
- Organisée « tournante » par département : 1 magasin par zone du département par jour (magasin équipé du matériel barrière nécessaire (masque, gel hydro alcoolique)
- Fermeture au public en dehors du jour d'astreinte
- Détermination du tour de garde sur proposition des syndicats d'opticiens (ROF / FNOF /SYNOM) en veillant à une représentativité partagée des magasins (indépendant, enseigne, autres)

Conditions d'ouverture au public des magasins volontaires et désignés

- Uniquement sur rendez-vous
- Uniquement du lundi au vendredi
- Horaires des ouvertures : 9h00 – 13h00

- Uniquement en présence d'un opticien diplômé
- Uniquement si possession du matériel de protection adéquat
- Si un magasin est le seul à proposer du volontariat sur sa zone, ses ouvertures seront au maximum de deux matinées par semaine

Définition du service minimum

a- Sont assurés dans le cadre du service minimum :

- Délivrance pour tout personnel soignant dans le cadre du plan Covid-19
- Renouvellement des équipements cassés ou perdus
- Renouvellement des équipements inadaptés uniquement sur une ordonnance spécifiant le caractère d'urgence.

b- Activités non recommandées compte-tenu du risque sanitaire :

- Commande de lentilles : uniquement si déjà porteur
- Délivrance de produits d'entretien lentilles

c- Sont exclus du cadre du service minimum :

- Les ventes de lunettes solaires et accessoires
- Toute activité d'adaptation de nouvelles lentilles de contact (eu égard au suivi nécessaire de l'adaptation et aux risques liés au Coronavirus)
- Les examens de vue (sauf cas dérogatoire)

L'examen de vue doit rester l'exception et se limiter aux cas le nécessitant absolument. L'acte de première intention sera le remplacement à l'identique ou le dépannage de l'équipement cassé / perdu / ou défectueux.

c. Procédures mise en place par les syndicats d'opticiens pour la prise en charge des cas prioritaires et urgents

Durée du dispositif :

Jusqu'au 15 avril 2020 (prolongation possible en fonction de l'évolution de la situation)

Personnel intervenant :

- Sur la base du volontariat
- 2 personnes maximum par jour d'astreinte dans le magasin
- Désinfection de tous les appareils avant ou après passage d'un patient

Mesure de protection du personnel durant la période :

- A l'arrivée du patient ou lors d'un appel téléphonique préalable, administration d'un questionnaire pour évaluer le degré d'urgence.
- Une seule personne dans le magasin en même temps (ou deux dans le cas d'un enfant accompagné d'un parent)
- Une vigilance toute particulière devra être observée en cas de demande d'un patient âgé de plus de 70 ans et/ou dont l'état de santé est fragile et/ou pour une femme enceinte.
- **Strict respect des gestes barrière :**
 - Respect des distances minimum (minimum 1 mètre) en dehors des prises de mesure / ajustage....
 - Il est conseillé de disposer d'appareil de mesure électronique
 - Décontamination de tous les appareils en contact avec le patient avant et après le RDV
 - Pour les montures :

- Il est conseillé de limiter le nombre d'essai puisqu'il s'agit dans ce dispositif d'un simple dépannage
- Pour les montures essayées, il est conseillé de les laver abondamment à l'eau savonneuse
- Lavage des mains avant et après chaque prise en charge patient

Communication

- Création d'un site internet recensant par département l'identité et les coordonnées des opticiens volontaires pour le service minimum.
- Diffusion d'un communiqué de presse des trois syndicats
- Diffusion d'une annonce sur les réseaux sociaux.
- Affichage sur la porte des points de vente et par voie de presse

Inscriptions des points de vente volontaires

- Inscription avant le 20 mars 2020 sur GOOGLE FORM à l'adresse suivante : <https://forms.gle/4updkaB7WZUWo4LT6>
- Début des astreintes : Lundi 23 Mars 2020

Autres

Pour chaque patient traité, l'opticien volontaire s'engage à conseiller à ce même patient de retourner voir son opticien habituel après l'arrêt des dispositifs de confinement.

d. Attente vis-à-vis des ARS

- Relayer l'information auprès du grand public et des professionnels de santé (la CNAM est également sollicitée)
- Si les ARS ont des disponibilités de masques au cours des prochaines semaines pour les professionnels de santé en ville (il a clairement été dit que ce n'était pas le cas à court terme), équiper le service minimum en matière d'optique et audioprothèses en s'adressant aux syndicats professionnels ROF (andre@balbi.fr ; nraynal@rassemblementopticiens.fr), FNOF (0687120439@orange.fr ; fnof.contact@gmail.com) et SYNOM (veronique.bazillaud@visaudio.fr)